

LOGEMENT ETUDIANT – LISTE DES PIECES A FOURNIR

- Récépissé de demande de logement social à faire sur le site suivant :
<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>
- Carte nationale d'identité ou titre de séjour en cours de validité
- Carte étudiante ou certificat de scolarité ou courrier d'admission pour l'année 2021/2022
- Contrat de travail pour les apprentis
- Avis d'attribution de bourse pour les étudiants boursiers pour l'année 2021-2022
- Si l'étudiant était locataire : bail de location et 3 dernières quittances de loyer
- Si l'étudiant était hébergé : attestation d'hébergement ci-joint complétée, carte d'identité de la personne qui l'héberge et justificatif de domicile de moins de 3 mois de la personne qui l'héberge
- Si l'étudiant est rattaché fiscalement à ses parents : déclaration et avis d'impôts sur les revenus 2019 des parents, attestation de rattachement fiscal ci-joint complétée et livret de famille
- Si l'étudiant fait sa déclaration lui-même : son avis d'impôt sur les revenus 2019
- Si l'étudiant a plus de 18 ans : garantie VISALE à demander sur le site suivant :
<https://www.visale.fr/visale-pour-les-locataires/avantages/>
- Si l'étudiant a moins de 18 ans, vous ne pourrez obtenir la garantie VISALE : les parents peuvent se porter garant en joignant le livret de famille, la carte d'identité du garant, son contrat de travail, ses 3 derniers bulletins de salaire et son avis d'impôt sur les revenus 2019.